



Le mouvement intra-départemental dans le Tarn-et-Garonne

Généralités:

Le mouvement est un moment clé dans la vie des enseignants et des écoles.

Pour réussir votre mouvement, vous devez être bien préparé et renseigné...[le SNALC est là pour vous!](#)

Le mouvement est une procédure qui se déroule sur plusieurs mois. Elle démarre en avril pour se terminer en juin, voire parfois jusqu'en septembre pour les dernières affectations.

Vous pourrez ainsi changer de poste si vous êtes déjà affecté à titre définitif, ou en obtenir un si ce n'est pas le cas.

En 2019, le ministère a souhaité changer les règles du mouvement pour les harmoniser sur tout le territoire. Le grand changement réside dans la disparition du « second mouvement ». En 2022, le mouvement change de nouveau avec une unique liste de vœux pour tous les participants. Le but est d'affecter un maximum d'enseignants à titre définitif. Vous retrouverez ces règles en intégralité dans la circulaire départementale, [ICI](#).

Pour vous aiguiller dans la formulation de vos vœux, vous pouvez joindre vos représentants du SNALC au 0766788670 ou la cellule mouvement de la DSDEN au 0536257256 ou au 0536257288 ou à drh1.ia82@ac-toulouse.fr.

DOIVENT obligatoirement participer au mouvement les collègues qui sont:

- Affectés à titre provisoire
- Réintégrés (détachement, disponibilité, CLD)
- Intégrés (mutation ou ineat)
- Stagiaires sortants nommés au 1er septembre 2021
- Réintégrés après affectation en réadaptation
- Concernés par une fermeture de classe

Vous êtes participant obligatoire ? Vous formulerez cette année une seule liste de vœux :

Vous panacherez dans cette liste des vœux de poste simple et au moins un vœu groupe à mobilité obligatoire (vœu-groupe MOB).

- **Les postes de vœux-groupe MOB :**

Vous retrouverez les zones de vœux-groupe MOB [ICI](#) et en page 7 [de ce document](#). Un vœu large comprend **une notion géographique** (zone infra-départementale) **ET une typologie de poste** (direction de 2 à 5, de 6 à 8 ou de 9 à 11 classes, remplacement, ASH ou enseignement).

Si vous demandez un vœu-groupe MOB « remplacement » sur la zone de Caussade et environs et qu'on vous affecte sur un tel poste, ce sera à titre définitif.

En revanche, si vous êtes affecté sur la zone mais sur un poste ne correspondant pas à la typologie ce sera à titre provisoire (par exemple, un poste d'adjoint en maternelle dans la zone Montauban et environs).

A savoir :

Certains enseignants ayant demandé dans ce cadre à être affectés sur un support « enseignement » pourront être affectés sur des postes de TRD (titulaire remplaçants départemental). Les enseignants qui obtiendront un de ces postes, seront affectés dans la zone attribuée, et nommés pour l'année scolaire sur les regroupements de rompus de temps partiels, décharges diverses non pourvues par les T.R.S, postes entiers libérés après la phase principale du mouvement ou postes ouverts lors de la phase d'ajustement de rentrée scolaire. A défaut de pouvoir être nommé sur un poste de la zone considérée, ils pourront être nommés dans l'une des zones géographiques limitrophes.



Attention :

Si vous ne respectez pas l'obligation de formuler un vœu MOB au minimum, et que vous n'obtenez aucun poste de votre liste principale, vous serez affecté à titre définitif sur un poste resté vacant, ce qui est très risqué !

- **Les vœux précis**

Le SNALC vous conseille de placer en haut de votre liste un vœu précis. Pour plus d'informations, contactez-nous au 07 66 78 86 70 ou sur premierdegre@snalctoulouse.fr

- **Les vœux géographiques**

Vous n'avez pas l'obligation de classer dans votre liste des vœux géographiques.

Sachez cependant que dans le Tarn et Garonne, il existe 10 regroupements de communes. Vous les retrouverez [ICI](#) et [ICI](#).

Ils concernent les postes de de brigade et d'adjoint en maternelle ou en élémentaire.

Un vœu géographique peut être par exemple : Négrepelisse et environs – enseignant classe maternelle ou Castelsarrasain et environs-Brigade de remplacement

Les postes relevant de l'ASH, les directions et les TRS ne relèvent pas de ces vœux géographiques. Vous devez donc les demander par leur numéro de vœu précis si vous souhaitez candidater.

NOUVEAUTE 2022 !

Les postes à l'intérieur de ces vœux géographiques peuvent être ordonnancés par ordre préférentiel par vos soins, ce qui n'existait pas avant cette année.

Nous vous conseillons de ne classer dans vos vœux QUE des postes qui correspondent réellement à vos attentes.

Il vaut mieux classer moins de postes que de se retrouver bloqué plusieurs années sur un poste qu'on aurait demandé par dépit ou par crainte du mouvement complémentaire (phase d'extension).

Vous n'êtes pas participant obligatoire ?

Les collègues déjà nommés à titre définitif **PEUVENT** participer au mouvement pour changer de poste.

Vous pouvez formuler jusqu'à 70 vœux et n'avez pas l'obligation de formuler de vœu groupe (ou groupe-MOB). Concrètement, vous pouvez très bien ne formuler qu'un seul vœu, géographique ou précis. Si vous n'obtenez pas satisfaction à l'issue du premier mouvement, vous restez sur votre poste.

Vous pouvez candidater sur n'importe quel poste du département. Ils sont classifiés soit en postes vacants (collègue changeant de département, partant à la retraite...) ou susceptibles d'être vacants (tout

le monde peut participer au mouvement : des postes seront donc libérés mais on ne peut prévoir lesquels par avance).



Nous vous conseillons de ne classer dans vos vœux QUE des postes qui correspondent réellement à vos attentes.

Il vaut mieux classer moins de postes que de se retrouver bloqué plusieurs années sur un poste.

La saisie des vœux se fait sur le système SIAM, via i-prof, du 5 au 21 avril 2022 inclus.

A la suite de la fermeture du serveur, accusé de réception sera disponible dans l'application SIAM/MVT1D . Il reprendra votre liste de vœux. S'il y avait une erreur sur ce document, vous devrez le signaler à la DSDEN (drh1.ia82@ac-toulouse.fr). S'il n'y a pas d'erreur, ne le renvoyez pas.

Les autres points de bonification seront rajoutés ultérieurement par l'administration et vous recevrez un second accusé de réception à compter du 25 mai. Vous aurez jusqu'au 7 juin dernier délai pour en demander la correction éventuelle (drh1.ia82@ac-toulouse.fr). Un 3^{ème} accusé de réception sera transmis le 8 juin.

Le résultat du mouvement vous sera communiqué officiellement sur votre messagerie i-prof, à compter du 10 juin 2020.

Si vous n'avez pas eu satisfaction sur votre vœu de rang 1, des précisions vous seront apportées sur ce vœu : Poste non vacant ou le rang de classement sur ce vœu + rang du dernier vœu satisfait pour cet établissement + nombre total d'enseignants ayant demandé ce vœu (dans le cadre des vœux précis ou géographiques) ou dans le cas d'un vœu géographique en vœu 1 : barème non suffisant.

Ces informations vous permettront de vérifier que le poste n'ait pas été attribué par erreur à quelqu'un d'autre et éventuellement de formuler un recours administratif.

Le SNALC, syndicat représentatif vous accompagnera dans cette procédure de recours.

Le barème:

Si plusieurs personnes postulent sur le même poste, elles seront départagées par leur barème.

Le barème se compose de :

- Bonifications liées à la situation familiale
- Bonifications liées à la situation personnelle
- Bonifications au titre de l'expérience et du parcours professionnel

Bonifications liées à votre situation personnelle:

- **Enfants à charge: 0.33 par enfant (dans la limite de 3 enfants)** et par parent enseignant, si tant est que l'enfant ait moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022. Les enfants à naître sont considérés comme à charge (certificat de grossesse délivré au plus tard le 10 mai).
- **Rapprochement des enfants:** cette bonification est accordée à l'enseignant s'il justifie d'une alternance de résidence ou d'un droit de visite pour un enfant de moins de 18 ans. Attention, elle ne concerne que la commune de résidence ou d'exercice du conjoint, sous réserve que le vœu soit formulé en vœu n°1. Plusieurs vœux sur cette commune peuvent être formulés et bénéficieront de la bonification.

1 point par année de séparation jusqu'aux 18 ans du dernier enfant.

(liste des pièces justificatives [en annexe 7 ICI](#))



- **Autorité parentale conjointe** : Cette bonification de **2 points** est accordée sur les vœux portant strictement sur la commune de résidence professionnelle du conjoint, et uniquement si ce ou ces vœux sont placés **en haut de votre liste de vœux**. Si la commune ne compte pas d'école, la bonification s'applique à une commune limitrophe ayant une école. Si le conjoint exerce sa profession dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés de la même manière (liste des pièces justificatives en [annexe 7 ICI](#))
- **Situation de parent isolé** : Une bonification peut être octroyée dans la situation d'un parent isolé (**0.5 point**, quel que soit le nombre d'enfants, âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre). Seuls sont concernés les enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, célibataires). La demande doit être accompagnée de justificatifs qui attestent que la mobilité du parent est bénéfique à l'enfant (rapprochement vers un membre de la famille ou une personne aidante).

La notion de monoparentalité est différente de celle du rapprochement de conjoint et ne peut se cumuler avec celle-ci.

- **Le handicap**: Les collègues en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi et ayant une RQTH en cours de validité bénéficient d'une bonification de **10 points**.
(liste des pièces justificatives [en page 12 de la circulaire](#) + [annexe 7 bis ICI](#))

Cette bonification est également appliquée pour les collègues dont le conjoint ou l'enfant serait en situation de handicap.

Bonifications liées à votre situation professionnelle:

L'AGS: (au 01/01/2022)

1 an = 1 pt, 1 mois = 1/12 pt, de 1 à 15 jours = 0 pt, de 16 à 31 jours = 1/12 pt

PAR MOIS :

1 mois 0,083	5 mois 0,417	9 mois 0,750
2 mois 0,167	6 mois 0,500	10 mois 0,833
3 mois 0,250	7 mois 0,583	11 mois 0,917
4 mois 0,333	8 mois 0,667	12 mois 1.000

PAR JOUR :

1 à 15 jours = 0 plus de 16 jours = 1 mois

Exemple : 7 ans 3 mois 13 jours = 7 points + 0,250 + 0 = 7,250

Attention: Une journée d'absence sans traitement pour convenance personnelle est déduite de l'AGS à hauteur d'1/360ème de point.

- **Ancienneté du renouvellement de la demande** :
Une capitalisation de point est mise en place pour renouvellement du même premier vœu (vœu précis uniquement). Un point par an est accordé pour le même établissement/école dans la limite de 5 points. Les vœux géographiques ne sont pas considérés.

- **Fermeture de poste (carte scolaire)**:

Si votre poste ferme, vous bénéficiez d'une bonification de **5 points** à laquelle vous ajouterez **un point par année d'ancienneté sur le poste**, dans la limite de 15 points.

Si vous êtes victime de deux fermetures consécutives, vous aurez **1 point** pour l'ancienneté sur votre dernier poste, auquel **vous ajouterez les points d'ancienneté acquis sur le poste précédent**. Vous y **ajouterez les éventuelles bonifications acquises sur le poste précédent** (REP, stabilité de poste, poste fragile en zone rurale).



Pour les personnels RASED, au titre de l'ancienneté sur le poste, toutes les années d'expérience en RASED après l'obtention de votre diplôme seront prises en compte, quel que soit votre département d'exercice.

- **Stabilité sur le poste:**

A partir de 3 ans de stabilité à titre définitif sur un même poste du même établissement (dans le Tarn et Garonne), vous bénéficiez **d'un point par an, dans la limite de 5 points**.

Cette bonification est automatique.

- **Stabilité sur poste rencontrant des difficultés particulières de recrutement :**

A partir de 3 ans consécutifs d'ancienneté (à titre provisoire ou définitif), vous bénéficiez de **3, 4 ou 5 points** de bonification. Ces points sont cumulables avec ceux de stabilité sur poste. Concrètement, vous doublez vos points de stabilité si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Enseignement sur poste fragile en zone rurale ([voir la liste](#))
- Poste ASH occupé par un enseignant non spécialisé, pour une quotité horaire d'au moins 50% pour un minimum de 3 ans
- Poste TRS circonscription de Valence d'Agen
- Poste en école REP

- **Renouvellement du même vœu n°1**

Depuis le mouvement 2020, **1 point** par an est accordé pour le renouvellement du 1^{er} vœu. Les vœux géographiques ne sont pas considérés.

Egalité de barème:

- En cas d'égalité de barème entre deux enseignants qui auraient demandé le même poste il sera tenu compte pour les départager de:
- L'ordre des vœux (rang du vœu et du sous-rang du vœu)
- L'ancienneté générale de service
- L'ancienneté de fonction dans le 1^{er} degré
- la bonification liée au nombre d'enfants
- tirage au sort

Cas particuliers:

- **Les postes fléchés "langue"** (3 postes prévus en espagnol dans le département) sont attribués prioritairement aux enseignants habilités dans cette langue, à titre définitif (voir [ICI](#) et en page 14 de [la circulaire](#)). Sinon, l'enseignant non habilité affecté sur le poste le sera à titre provisoire.
- Si vous postulez sur un **des sites bilangues** (français-occitan) du département, nous vous conseillons vivement d'appeler l'école pour en connaître le fonctionnement pédagogique.

Les postes à profil particulier:

Ils sont attribués hors barème, après un appel à candidature et un entretien.

En effet, l'administration cherche à trouver une adéquation entre le poste proposé et la personne nommée.



Le SNALC vous conseille de prendre contact avec l'IEN de la circonscription concernée pour avoir des précisions sur le profil du poste et pour vous faire connaître.

Attention, le ou les postes à profil doivent être positionnés en premier sur votre liste de vœux pour être pris en compte!

Directions d'école les plus complexes:

Une commission examine les dossiers des candidats à ces directions (*retrouvez la liste des postes concernés en page 5 de [ce document](#)*)

Peuvent candidater les directeurs actuellement en poste et les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude. Ils doivent candidater sur leur liste de vœux i-prof mais également adresser par la voie hiérarchique [cette fiche de candidature](#) à la direction des ressources humaines.

De manière générale, une demande de temps partiel n'est pas compatible avec ces directions d'école complexe. Néanmoins, chaque demande sera étudiée. Le collègue concerné sera reçu pour dialoguer autour de sa demande de temps partiel.

[Vos délégués du SNALC sont là pour vous accompagner lors de cet entretien.](#)

Vous trouverez [ICI](#) la liste [des autres postes à profil](#) du département.

Les postes à exigence particulière:

Ils sont attribués à titre définitif aux collègues détenteurs des diplômes correspondants. Si vous étiez affecté sur un de ces postes sans le diplôme afférent, ce ne serait qu'à titre provisoire et pour une année scolaire seulement.

- [Postes en ULIS, EMS, RASED, et en SEGPA :](#)

Les enseignants en RASED sont rattachés administrativement à une école et fonctionnellement auprès d'un IEN.

Avant de postuler sur un poste en établissement spécialisé (IME, IEM, ITEP, hôpital de jour) ou en SEGPA, le SNALC vous conseille de contacter l'IEN chargé de l'ASH pour connaître les spécificités du poste (obligations de service, horaires...).

Priorités d'affectation, dans l'ordre :

- A titre définitif aux enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent. L'enseignant non titulaire du module de spécialisation correspondant au poste sur lequel il est nommé sera prioritaire pour la formation à ce module.
- A titre provisoire l'enseignant qui achève la formation. Il sera nommé à titre définitif sur le poste obtenu au mouvement dès l'obtention de sa certification.
- A titre provisoire les enseignants ayant sollicité la formation CAPPEI et ayant reçu un avis favorable.
- A titre provisoire, l'enseignant non spécialisé déjà affecté à titre provisoire en 2021/2022 et qui demande en vœu n°1 un poste de même nature dans le même établissement.
- A titre provisoire, tous les autres enseignants.

A certification identique, les candidats seront départagés au barème.

- [Les postes de maîtres formateurs](#) sont attribués à titre définitif aux titulaires du CAFIPEMF ou équivalent.
- [Direction d'école :](#)



- De 2 à 10 classes **en élémentaire**
- De 2 à 9 classes **en maternelle**

Les directeurs actuellement en fonction ou inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur au titre de l'année 2022 peuvent postuler sur ces postes et sont prioritaires.

Néanmoins, les autres enseignants peuvent également les demander. Ils seront affectés à titre provisoire et assureront l'intérim de direction pour un an.

Si la personne nommée souhaite conserver ce poste pour la rentrée de septembre 2023, elle devra le formuler en vœu n°1 au mouvement 2022/2023 et être inscrite sur la liste d'aptitude.

Si vous avez été nommé à titre provisoire sur un poste de direction pour l'année 2021/2022, vous pouvez le conserver à condition de le formuler en vœu n°1 cette année et d'être inscrit sur la liste d'aptitude.

De manière générale, une demande de temps partiel n'est pas compatible avec ces directions d'école. Néanmoins, chaque demande sera étudiée. Le collègue concerné sera reçu pour dialoguer autour de sa demande de temps partiel.

Vos délégués du SNALC sont là pour vous accompagner lors de cet entretien.

Phase d'extension :

Si votre liste de vœux ne vous a pas permis d'obtenir une affectation à titre définitif, vous participerez à la phase d'extension. Vous serez alors nommé à titre provisoire.

Retrouvez tous les détails sur cette procédure [ICI](#).

Phase d'ajustement :

Une phase d'ajustement subsistera entre la mi-juin et le mois de septembre, qui permettra d'affecter les personnels qui entreraient par exemple dans le département par ineat-exeat après la date de fermeture du serveur.

L'arrêté de nomination :

Si vous êtes muté à l'issue du mouvement, vous recevrez à votre domicile votre procès-verbal d'installation. Vous devrez signer tous les exemplaires et les renvoyer dans les plus brefs délais à votre nouvel IEN, de préférence en envoi recommandé, pour éviter tout incident de paiement de votre salaire.

Votre IEN transmettra après les avoir signés, un exemplaire à la DRH et vous retournera l'autre.

Vos délégués du SNALC restent bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous conseiller dans la rédaction de votre liste de vœux.